

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

UFI: 6250-10GK-U00A-V32V

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation Pastilles pour le détartrage des machines à café automatiques

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

JURA Elektroapparate AG

CH-4626 Niederbuchsiten

Tel.: +41 (0)62 389 82 33

JURA Elektogeräte Vertriebs-GmbH

D-90268 Nürnberg

Tel.: +49 (0)911 25 25 0

Producteur:

Oxytabs GmbH

- Member of the Medea Group -

Pellwormer Straße 1

D-24768 Rendsburg

Service chargé des renseignements:

Tel.: +49 4331 69620 0

Fax: +49 4331 69620 22

E-Mail: info@oxytabs.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse

Numéro d'urgence 24h/24: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51)

Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger



GHS07

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement Attention**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Acide maléique

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:**

Le produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, qui sont classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT).

vPvB:

Le produit ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 %, qui sont classés comme très persistants et très bioaccumulables (vPvB).

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

95-14-7 Benzotriazole

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.**Composants dangereux:**

CAS: 110-16-7 EINECS: 203-742-5 Numéro index: 607-095-00-3 Reg.nr.: 01-2119488705-25	Acide maléique Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335 Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1; H317: C ≥ 0,1 %	25-<50%
CAS: 5329-14-6 EINECS: 226-218-8 Numéro index: 016-026-00-0 Reg.nr.: 01-2119488633-28	Acide sulfamidique Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	25-<50%
CAS: 95-14-7 EINECS: 202-394-1 Numéro index: 613-350-00-X Reg.nr.: 01-2119979079-20	Benzotriazole Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302	≥0,25-<2,5%

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.BE
(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation de la peau

Manifestations allergiques

Troubles gastro-intestinaux

Difficultés de déglutition

Maux de gorge

Toux

Irritation des yeux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée.

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Dioxyde de carbone (CO2)

Monoxyde de carbone (CO)

Dioxyde de soufre (SO2)

Oxyde d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection totale.

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Eviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

(suite page 4)

BE

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Stockage:****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.**Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.**Autres indications sur les conditions de stockage:**

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL		
110-16-7 Acide maléique		
Dermique	Exposition à long terme, locale	3 mg/cm ² (Travailleur)
Inhalatoire	Exposition à court terme, locale	3 mg/m ³ (Travailleur)
	Exposition à court terme, systémique	3 mg/m ³ (Travailleur)
	Exposition à long terme, locale	3 mg/m ³ (Travailleur)
	Exposition à long terme, systémique	3 mg/m ³ (Travailleur)
5329-14-6 Acide sulfamidique		
Oral	Exposition à long terme, systémique	5 mg/kg (population générale)
Dermique	Exposition à long terme, systémique	5 mg/kg (population générale) 10 mg/kg (Travailleur)
Inhalatoire	Exposition à long terme, systémique	17,4 mg/m ³ (population générale) 70,5 mg/m ³ (Travailleur)
95-14-7 Benzotriazole		
Oral	Exposition à court terme, systémique	0,54 mg/kg (Consommateurs)
	Exposition à long terme, systémique	0,54 mg/kg (Consommateurs)
Dermique	Exposition à long terme, systémique	1,08 mg/kg (Travailleur) 0,54 mg/kg (Consommateurs)
Inhalatoire	Exposition à long terme, systémique	19 mg/m ³ (Travailleur) 9,55 mg/m ³ (Consommateurs)

(suite page 5)

BE

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 4)

PNEC	
110-16-7 Acide maléique	
Eau douce	0,1 mg/l
Eau de mer	0,01 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,334 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,0334 mg/kg
Sol	0,0415 mg/kg
Station d'épuration	44,6 mg/l
Libération sporadique	0,4281 mg/l
5329-14-6 Acide sulfamidique	
Eau douce	1,8 mg/l
Eau de mer	0,18 mg/l
Sédiment (eau douce)	8,36 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,84 mg/kg
Sol	5 mg/kg
Station d'épuration	20 mg/l
95-14-7 Benzotriazole	
Eau douce	0,0194 mg/l
Eau de mer	0,0194 mg/l
Sédiment (eau douce)	0,00375 mg/kg
Sédiment (eau de mer)	0,00375 mg/kg
Sol	0,003 mg/kg
Station d'épuration	39,4 mg/l
Libération sporadique	0,158 mg/l

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas de formation de poussière, utiliser un masque anti-poussière filtrant les particules conformément à la norme EN 149.

Protection des mains: Gants de protection conformes à la norme EN 374

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,2$ mm

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Temps de pénétration du matériau des gants >480 minutes (niveau de perméabilité : 6)

Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés: Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection étanches selon EN 166

(suite page 6)

BE

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 5)

Protection du corps: Vêtements de travail conformes à la norme EN 13982-1**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales**

État physique	Solide
Couleur:	Blanche, bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Inflammabilité	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure:	Non déterminé.
Supérieure:	Non déterminé.
Point d'éclair	Non applicable.
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH à 20 °C	2,15 (0,1%)
Réserve acide/alcaline (J.R. Young et al.):	
Viscosité:	
Viscosité cinématique	Non applicable.
Dynamique:	Non applicable.
Solubilité	
l'eau:	Aisément soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non applicable.
Densité et/ou densité relative	
Densité:	Non déterminé.
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Caractéristiques des particules	Voir point 3.

9.2 Autres informations**Aspect:****Forme:** Pastilles**Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité**

Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
Teneur en solvants:	
VOC (CE)	0,00 %
Teneur en substances solides:	100,0 %
Changement d'état	
Taux d'évaporation:	Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique**Substances et mélanges explosifs** Non applicable.

(suite page 7)

BE

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 6)

Gaz inflammables	Non applicable.
Aérosols	Non applicable.
Gaz comburants	Non applicable.
Gaz sous pression	Non applicable.
Liquides inflammables	Non applicable.
Matières solides inflammables	Non applicable.
Substances et mélanges autoréactifs	Non applicable.
Liquides pyrophoriques	Non applicable.
Matières solides pyrophoriques	Non applicable.
Matières et mélanges auto-échauffants	Non applicable.
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	Non applicable.
Liquides comburants	Non applicable.
Matières solides comburantes	Non applicable.
Peroxydes organiques	Non applicable.
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	Non applicable.
Explosibles désensibilisés	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.2 Stabilité chimique****Décomposition thermique/conditions à éviter:**

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Nocif en cas d'ingestion.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****110-16-7 Acide maléique**

Oral	LD50	708 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.560 mg/kg (lapin)

95-14-7 Benzotriazole

Oral	LD50	500 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)

Effet primaire d'irritation:**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Peut provoquer une allergie cutanée.**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

BE

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 7)

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

95-14-7 Benzotriazole

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Toxicité aquatique:****110-16-7 Acide maléique**

LC50/96h	75 mg/l (Lepomis macrochirus) (EPA 660/3-75-009)
EC50/48h	42,81 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	74,35 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)

5329-14-6 Acide sulfamidique

LC50/96h	70,3 mg/l (Pimephales promelas)
EC50/3h	>200 mg/l (Boues activées) (OECD 209)
EC50/48h	71,6 mg/l (Daphnia magna)
EC50/72h	48 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC/72h	18 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

95-14-7 Benzotriazole

LC50/96h	180 mg/l (Danio rerio) (OECD 203)
EC50/48h	15,8 mg/l (Daphnia galeata) (OECD 202)
EC50/72h	75 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata) (OECD 201)
NOEC/21d	0,97 mg/l (Daphnia galeata) (OECD 211)
NOEC/72h	1,18 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

12.7 Autres effets néfastes**Autres indications écologiques:****Indications générales:** Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluantBE
(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Recommandation:** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.**Catalogue européen des déchets**

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Emballages non nettoyés:**Recommandation:** L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.**Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification****ADR, IMDG, IATA**

Non applicable.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**ADR, IMDG, IATA**

Non applicable.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport**ADR, ADN, IMDG, IATA****Classe**

Non applicable.

14.4 Groupe d'emballage**ADR, IMDG, IATA**

Non applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement**Marine Pollutant:**

Non

14.6 Précautions particulières à prendre par**l'utilisateur**

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément**aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

"Règlement type" de l'ONU:

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Éléments d'étiquetage SGH**Directive 2012/18/UE****Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

BE

Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 9)

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Service établissant la fiche technique: Section R&D

Contact: Simone Kühn

Date de la version précédente: 10.04.2025

Numéro de la version précédente: 3.0

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

(suite page 11)

BE



Page : 11/11

**Fiche de données de sécurité
selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le
règlement (UE) n° 2020/878**

Date d'impression : 14.08.2025

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Révision : 13.08.2025

Nom du produit: JURA Pastilles de détartrage (2-phases)

(suite de la page 10)

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* **Données modifiées par rapport à la version précédente**

BE